

Le CPF remplace le DIF ... enfin presque !

Depuis le 1er janvier 2015, pour tous les salariés de droit privé, le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF). Chez Orange, le CPF cohabite avec le DIF, qui reste en vigueur pour les fonctionnaires.

■ Qu'est-ce que le CPF ?

Au 1er janvier 2015, **pour les salariés de droit privé exclusivement**, le dispositif du DIF est supprimé. Il est remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Comme le DIF, le CPF est un compteur dans lequel se créditent des heures qui pourront ensuite être utilisées pour réaliser des formations.

Qui bénéficie du CPF ?

Le Compte Personnel de Formation est ouvert aux salariés âgés d'au moins 16 ans (15 ans en contrat d'apprentissage) ou demandeurs d'emploi jusqu'au départ à la retraite. Il est attaché à la personne, salarié ou demandeur d'emploi : l'intégralité des heures disponibles sur le compte est donc transférée en cas de changement d'employeur.

Quelles sont ses modalités d'alimentation ?

Pour les salariés à temps plein, le CPF est crédité de 24 h par an pendant 5 ans puis, une fois 120 h acquises, 12 h par an jusqu'à atteindre 150 h. Le plafond de 150 heures est donc atteint en 7 ans et demi.

Pour les salariés à temps partiel, l'alimentation du compte se fait à due proportion du temps de travail effectué, sauf si un accord collectif prévoit une alimentation plus rapide.

À titre d'exemple, un salarié à mi-temps acquerra 12 h/an au titre du CPF pendant 10 ans (jusqu'à l'acquisition de 120 heures). Puis 6 h/an pendant 5 ans, jusqu'à l'acquisition de 150 heures.

Qui gère le CPF ?

La gestion du CPF est externalisée auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Chaque salarié peut accéder à son espace personnel dématérialisé pour connaître son nombre d'heures créditées et les formations éligibles.

Les comptes personnels seront alimentés tous les ans à partir des données déclarées par les entreprises. Pour la première année, l'enregistrement des heures de formations acquises au titre du DIF devra être effectué par chaque salarié après communication du solde de DIF par l'employeur sur le site moncompteformation.gouv.fr

Quelles formations sont éligibles au CPF ?

Le CPF vise à financer des formations qualifiantes répondant aux besoins des entreprises dans les bassins d'emploi régionaux :

- Les formations sanctionnées par un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP),
- Les formations sanctionnées par une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Les formations inscrites à l'inventaire établi par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle,
- Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissance et de compétence, ou permettant de financer un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Les formations inscrites sur les listes élaborées par les partenaires sociaux.



Comment demander une formation dans le cadre du CPF ?

Pour identifier les formations éligibles au CPF dont vous pouvez bénéficier, vous devez :

- vous connecter à votre espace personnel sur le site moncompteformation.gouv.fr
- choisir une formation éligible aux salariés de la branche professionnelle dont vous dépendez, en saisissant le code APE de votre entreprise, qui figure sur votre bulletin de salaire (pour Orange SA, c'est 61.10Z).
- formuler votre demande de formation 60 jours avant le début de la formation, pour les formations d'une durée de moins de 6 mois et 120 jours avant le début de la formation, pour les

formations de 6 mois et plus. Le délai de validation de votre demande est d'un mois.

Important :

- si votre formation s'effectue pendant le temps de travail, la validation de l'employeur est nécessaire sur le choix et la planification de la formation : vous devez alors préparer votre demande avec votre manager et votre RH
- si elle s'effectue hors temps de travail : vous pouvez mobiliser votre CPF sans l'autorisation de l'employeur en vous adressant au Fongecif de votre région pour le financement.

Que deviennent les heures acquises au titre du DIF et non utilisées au 31 janvier 2014 ?

Le compte personnel de formation vous permet d'utiliser les heures acquises au titre du DIF et non consommées au 31 décembre 2014. Ces heures sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

Comment transférer les heures de DIF sur le CPF ?

Il suffit de créer votre compte sur le site du CPF : www.moncompteformation.gouv.fr, et d'y saisir les heures figurant sur votre solde DIF. Chez Orange, il vous a été transmis avec le bulletin de paie de de paie de janvier 2015. Si vous l'avez égaré, vous pouvez le demander au CSRH.

Conservez bien ce justificatif, il pourra vous être demandé en cas de contrôle. [Vous pouvez le conserver dans votre espace mon.service-public.fr](#)

Bon à savoir

- Le dispositif est très jeune et certaines procédures sont encore en attente de décrets d'application : il faut s'attendre à des évolutions tout au long des 2 prochaines années.
- La liste des actions de formation définie par les régions et le Comité Paritaire Interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation n'est pas encore figée. Elle sera complétée selon les accords de branche qui seront signés.

L'offre de formation apparaît actuellement très contrainte par la réponse aux besoins des entreprises dans les bassins d'emploi régionaux.

■ Le DIF reste en vigueur pour les fonctionnaires

Le DIF permet de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable dans la limite de 120 heures (sur 6 ans dans le cas de travail à temps complet).

Il permet d'acquérir, entretenir et perfectionner ses compétences professionnelles. La ou les formations choisies peuvent avoir pour objectif l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Comment demander une formation DIF ?

La demande de formation est à l'initiative du fonctionnaire, mais requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La demande est à formuler [dans anoo](#) et son délai de validation est d'un mois.

La formation choisie peut se dérouler en dehors du temps de travail ou sur le temps de travail.

[Selon le droit de la Fonction Publique :](#)

Le congé de formation professionnelle est accordé dans la limite des crédits prévus à cet effet et sous réserve des nécessités de service. Le refus pour un motif tiré des nécessités de service doit être soumis à l'avis de la CAP. L'administration ne peut opposer 3 refus consécutifs à une demande de congé qu'après avis de la CAP.

Quel catalogue de formation ?

L'ancien catalogue DIF a disparu. Les fonctionnaires peuvent choisir une formation :

- parmi les formations éligibles au CPF (à rechercher sur le [site moncompteformation.gouv.fr](http://site.moncompteformation.gouv.fr))
- dans le catalogue de formation d'Orange accessible à tous [via anoo](#), et dans lequel ont été reversées les anciennes formations DIF spécifiques à Orange. (*sous la rubrique « perspective formation », choisir « l'offre de formation » puis « accéder à l'offre de formation depuis performance formation »*)

Bon à savoir

Orange privilégie désormais les demandes de formations DIF faites dans les listes de formations éligibles au CPF.

La CFE-CGC revendique

- ➔ L'extension du CPF aux fonctionnaires, afin que les droits à formation soient identiques entre salariés de droit privé et fonctionnaires.

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org

Vos correspondants CFE-CGC

Marie Claire DUMEZ - 06 45 28 40 08
José DE SOUSA - 06 81 61 82 82

Tous vos contacts CFE-CGC dans l'annuaire du syndicat

bit.ly/annuaireCFECCG

Version électronique avec liens actifs

www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/

Vous abonner gratuitement à nos publications

bit.ly/abtCFE-CGC

Nous suivre



facebook.com/cfecgc.orange

twitter.com/CFECCGOrange

